

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## ARTICLE 1 - CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, en sus du contrat de location, s'appliquent de plein droit aux prestations conclues entre la société « **EASYDRIVE PLUS** » ci-après dénommée le « Loueur » et son **client** ci-après dénommé le « Locataire » et notamment sur :

- La location d'un véhicule « auto-école » à double commande en vue de l'obtention du permis de conduire.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- L'accompagnateur du conducteur doit disposer d'un permis de conduire français ou d'un pays membre de l'Union Européenne en cours de validité depuis plus de 5 ans et être âgé d'au moins 28 ans ET (catégorie B),
- Le conducteur doit avoir plus de 16 ans et disposer d'un livret d'apprentissage en cours de validité comportant au minimum 20 heures de conduite en auto-école OU,
- Le conducteur a déjà le permis de conduire mais souhaite faire une remise à niveau.

Ces conditions doivent être respectées au plus tard le jour de l'entrée en jouissance du véhicule.

Le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales qu'il s'engage à respecter en sus du contrat de location.

## ARTICLE 3- RESERVATION DU VEHICULE

3-1 Toute réservation en vue de la location d'un véhicule peut être réalisée soit directement en agence, soit directement sur le site internet du Loueur.

La réservation des véhicules se fait à partir de l'heure convenue et toujours heure par heure (*ex : vous réservez un véhicule pour 2 heures de 18h00 à 20h00*).

La période de location minimale est d'1 (une) heure en semaine, et de 2 (deux) heures les week-ends et les jours fériés.

Aucune réservation ne peut être faite plus d'un mois à l'avance.

Le choix du véhicule est laissé à la libre appréciation du Loueur dès lors que ce véhicule entre dans la catégorie réservée par le Locataire (**boite automatique par exemple**).

Toute réservation parvenue au Loueur est réputée ferme et définitive dès lors que cette dernière est acceptée par le Loueur.

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A  
Page 1/7

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

3-2 Le Locataire peut annuler une réservation au moins 48 heures avant la date d'effet du contrat sans pénalités. Dans ce cas, tout règlement effectué auprès du Loueur lui sera restitué.

Une pénalité forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros sera due au Loueur en cas d'annulation tardive par le Locataire ou si ce dernier ne se présente pas au lieu d'entrée en jouissance du véhicule au jour et à l'heure convenus contractuellement.

## ARTICLE 4- ENTREE EN JOUISSANCE DU VEHICULE

4-1 Le Locataire doit se rendre à l'agence indiquée lors de la réservation du véhicule au moins 5 minutes avant l'heure de début de la location prévue dans le contrat (cf. date d'effet du contrat).

La location est consentie pour la durée stipulée au Contrat.

Le Locataire, doit produire :

- son permis de conduire en cours de validité,
- le livret d'apprentissage en cours de validité comportant au minimum 20 heures de conduite en auto-école,
- une carte bancaire en cours de validité tant à la date de la conclusion du contrat de location qu'à celle du retour effectif du véhicule au Loueur,

Le Locataire doit :

- effectuer un prépaiement du montant estimé de la location, afin de garantir le paiement du prix de la location,
- régler un dépôt de garantie visant à couvrir d'éventuels sinistres et dommages (accident, vol, infraction au Code de la route...),

Le Locataire déclare autoriser expressément les conditions susvisées au présent article et accepter que le dépôt de garantie soit attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire.

4-2 Chaque véhicule auto-école comporte dans la boîte à gants une photocopie de la carte grise, la carte verte et un constat amiable.

4-3 Avant la remise des clés du véhicule au Locataire, ce dernier doit signer la fiche « état du véhicule » mentionnant la marque du véhicule, son numéro d'immatriculation, son kilométrage et décrivant l'état du véhicule au départ de la location et notamment sa propreté, les problèmes mineurs de fonctionnement, les dommages apparents et le niveau du carburant.

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A  
Page 2/7

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

4-4 A compter de la remise des clés, le Locataire reconnaît expressément qu'il est entièrement responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation du véhicule, qu'il est seul responsable de toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état du véhicule » et qu'il doit régler au Loueur les frais de remise en état.

## ARTICLE 5 - USAGE DU VEHICULE

Pendant la location du véhicule et au-delà, s'il a dépassé l'heure de restitution du véhicule, le Locataire s'engage expressément à respecter et/ou à faire respecter par tout occupant du véhicule les conditions ci-après :

- Le véhicule loué ne peut comporter aucun autre occupant que le conducteur et son accompagnateur,
- Le véhicule loué ne peut pas être utilisé dans le cadre d'une course ou d'un concours de vitesse, pour l'usage d'une remorque ou pour le remorquage de tout bien ou véhicule,
- Le véhicule loué doit être conduit raisonnablement et conformément à toutes les législations et les réglementations en vigueur en matière de circulation routière,
- Le véhicule loué ne peut faire l'objet d'aucun prêt ou sous location,
- Le véhicule loué ne peut être utilisé aux fins de transport à titre onéreux de biens, de personnes ou d'animaux,
- Aucune modification ne doit être effectuée sur le véhicule loué et sur ses équipements,
- Le véhicule loué doit être utilisé conformément à son usage et à sa destination, dans le respect du manuel d'utilisation, et ne doit pas être utilisé à des fins illicites ou immorales,
- Le conducteur et le Locataire doivent tenir compte des témoins d'alerte apparaissant au tableau de bord, et prendre toutes les mesures adaptées à cette fin, dont l'arrêt d'urgence,
- Aucun occupant du véhicule ne doit se trouver sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toute autre substance de nature à diminuer la capacité d'attention nécessaire à la conduite normale d'un véhicule,
- Tout occupant du véhicule doit respecter strictement la loi en vigueur et notamment respecter le code de la route, et n'accomplir aucun délit ou activité illégale,
- Il est interdit à tout occupant du véhicule de manger et boire ou de fumer dans le véhicule,
- Sont interdites toute conduite du véhicule en dehors de la France métropolitaine ou, sur le territoire français au-delà de **150 kms** à partir du lieu de l'entrée en jouissance du véhicule.

En cas de problème de quelque nature que ce soit (problème mécanique et de fonctionnement du véhicule, accident, contrôle de police, etc) pendant la période d'utilisation du véhicule, le Locataire doit en informer immédiatement le Loueur.

S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être autorisés au préalable par le Loueur et toute dépense qui aurait été avancée à ce titre par le Locataire lui sera remboursée par le Loueur sur présentation des pièces justificatives.

En cas d'accident impliquant une tierce personne, le Locataire doit remplir et signer un constat d'accident fournissant tous les détails concernant l'incident/accident et le tiers.

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En cas de Vol, le Locataire doit transmettre au Loueur le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, sous 2 jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du Véhicule s'ils n'ont pas été volés.

## ARTICLE 6 - RESTITUTION DU VEHICULE

6- 1 Le véhicule doit être restitué à l'endroit de son entrée en jouissance, à la date convenue et au moins 5 mins avant l'heure de restitution convenus dans le contrat.

Si le véhicule n'est pas restitué à l'heure convenue, toute heure commencée sera due. *(ex : si un véhicule est restitué avec plus de 5 mins de retard, il sera facturé une heure de location)*

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement dans la fiche « état du véhicule ». A l'exception du forfait Open, le Locataire doit s'assurer, lors de la restitution du véhicule, que la quantité de carburant du réservoir soit identique à celle indiquée sur la fiche « état du véhicule » susvisée à défaut, **le carburant sera facturé au prix du litre affiché chez le Loueur le jour de la restitution effective du véhicule.**

Le véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre des clefs au Loueur, des documents afférents au véhicule et par la signature conjointe d'un « état du véhicule » au retour de location.

Tout défaut de propreté du véhicule sera facturé au forfait de **\_\_\_\_\_ euros.**

6-2 En cas de litige concernant l'état dans lequel est remis le véhicule, le Loueur peut désigner un expert automobile agréé par les compagnies d'assurance, à des fins d'examen du véhicule et d'établissement d'un rapport descriptif et estimatif. Les frais de mission de l'expert sont à la charge du Loueur, qui peut se retourner contre le Locataire s'il est établi que le dommage est lié à un manquement de ce dernier. En cas de contestation, le Locataire peut également recourir à un expert agréé auprès des compagnies d'assurance de son choix et à ses frais.

6-3 A la date de la restitution effective du véhicule loué, un récapitulatif reprenant l'intégralité des sommes dues par le Locataire et payables au comptant est établi, déduction faite du prépaiement.

## ARTICLE 7 – PRIX DE LA LOCATION

Le prix définitif de la location sera déterminé après la restitution du véhicule.

Ce prix comprend :

- le loyer mentionné dans le contrat déterminé en fonction de la catégorie du véhicule, de la durée de la location, ou du forfait retenu,
- tout dépassement d'horaire tel que visé au contrat et aux présentes conditions générales,
- le défaut d'annulation ou l'annulation dans un délai inférieur à 48h avant la date d'effet du contrat, telle que visée au contrat et aux présentes conditions générales,

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A

Page 4/7

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- les contraventions et amendes imputables au Locataire en raison d'infractions au code de la route, dont le paiement peut lui être réclamé postérieurement à la date de retour du véhicule,
- les compléments de carburant tel que visé au contrat et aux présentes conditions générales,
- les frais de nettoyage si la propreté du véhicule n'est pas conforme à celle du départ tel que visé au contrat et aux présentes conditions générales,
- les frais de stationnement, de gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement du véhicule en cas de non-restitution au Loueur dans ses locaux,
- les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance,
- les pertes d'exploitation du Loueur pendant la durée d'immobilisation du véhicule,
- les réparations inférieures à la franchise dommage figurant aux conditions particulières,
- les impôts et taxes sur les paiements susvisés.

## ARTICLE 8 ASSURANCES INCLUSES DANS LA LOCATION

Le véhicule est assuré par le Loueur.

La police d'assurance délivrée au Loueur est un contrat tous risque.

Durant la période de réservation du véhicule, le client est couvert pour les éléments suivants :

- Responsabilité civile selon les dispositions légales,
- Dommages tous accidents : il sera fait application d'une franchise de 1 500 euros restant à la charge du Locataire et pouvant être majorée des pénalités du présent contrat, excepté si la responsabilité de l'accident est imputable à un tiers identifié,
- Incendie, vol du véhicule avec une franchise de 1 500 euros à la charge du Locataire,
- Sécurité du conducteur selon le barème de droit commun,
- Catastrophes naturelles après déduction de la franchise légale en vigueur.

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié le Locataire sera alors responsable à concurrence de la franchise (1 500 euros). Cette franchise sera également applicable sur les dommages occasionnés à des tiers même en l'absence de dégât sur le véhicule loué.

Le bris de glaces, des optiques de phares et des rétroviseurs restent à la charge du Locataire.

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A  
Page 5/7

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## ARTICLE 9 EXECUTION DE LA PRESTATION ET RESOLUTION DU CONTRAT

9-1 Les forfaits ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Les forfaits ont une date de validité entre 1 (un) mois et 6 (mois) selon le forfait choisit (1-9h=1mois ; 10-19h=3mois ; +de20h=6mois).

Le Loueur peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, et ceci sans préavis, en cas de non-respect des conditions contractuelles et des présentes conditions générales.

9-2 Le Loueur ne peut être tenu responsable, et aucune indemnité ne peut lui être demandée, du fait des retards ou des conséquences dommageables dus à la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence française.

A ce titre par exemple, la responsabilité du Loueur ne peut être mise en jeu en cas d'impossibilité de mise à disposition d'un véhicule loué, liée à la survenance d'un cas de force majeure.

9-3 En revanche, sauf cas de force majeure, le Locataire peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Loueur refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Locataire une condition essentielle du contrat.

Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

9-4 Hormis le cas de force majeure, tout acompte versé est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Loueur informe le Locataire qu'il a créé et détient un fichier informatique contenant des données personnelles relatives au Locataire.

Cette collecte est obligatoire pour la souscription d'un contrat de location de véhicule.

Ces fichiers sont destinés au Loueur pour la gestion des contrats de location de véhicules.

Conformément à la loi n° 78-10 du 10 janvier 1978, le Locataire dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement de ces informations ainsi que d'un droit d'accès et de rectification desdites informations sur simple demande effectuée auprès du Loueur par

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A  
Page 6/7

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges en application des conditions contractuelles et des présentes conditions générales pourront donner lieu, concernant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences ne pouvant être résolus à l'amiable entre le Loueur et le Locataire, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectif.

Fait à \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_  
En 2 exemplaires, dont un pour le Locataire

**Le Loueur**  
Signature  
« *Lu et approuvé* »

**Le Locataire**  
Signature  
« *Lu et approuvé* »

## EASYDRIVE +

SAS EASYDRIVE PLUS au capital de 5 000 €  
Siège social : 7 Allée de la Pillardière - 33320 EYSINES  
RCS : 835 055 815 00012  
N°TVA FR61835055815

Tel : 06 19 57 71 26  
Mail : easydriveplus@gmail.com  
NAF : (APE) : 7711 A  
Page 7/7